

adopté

S É N A T

le 8 octobre 1970.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

PROJET DE LOI

modifiant l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation provisoire des agences de presse.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 258, 347 et in-8° 32.

Sénat : 14 (1968-1969) et 3 (1970-1971).

Article unique.

L'article premier de l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation provisoire des agences de presse est complété par l'alinéa suivant :

« Ne peuvent se prévaloir des dispositions de la présente loi et de l'appellation « agence de presse » que les organismes inscrits sur une liste établie sur la proposition d'une commission présidée par un haut magistrat, de l'ordre administratif ou judiciaire, en activité ou honoraire, et comprenant, en nombre égal, d'une part des représentants de l'administration, d'autre part des représentants des entreprises et agences de presse. L'inscription ne peut être refusée aux organismes remplissant les conditions prévues par la présente loi. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 8 octobre 1970.

Le Président,
Signé : Alain POHER.